

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 115/2025

Autorisant l'utilisation du Domaine Public

Animation musicale pendant la soirée du bal masqué

Organisée par le bar Le France

Du samedi 08 mars 2024 -19h00- au dimanche 09 mars 2024 -02h00-

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'organisation d'une animation musicale organisée sur la terrasse du bar Le France, pendant le bal masqué du carnaval, du samedi 08 mars 2025 au dimanche 09 mars 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le bar Le France est autorisé à utiliser le domaine public, boulevard Joffre pour organiser une animation musicale avec la Banda « Les Fanfaron's » qui aura lieu du samedi 08 mars 2025 -19h00- au dimanche 09 mars 2025 -02h00-

ARTICLE 2 -

Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

La musique devra obligatoirement cesser à 02h00 du matin.

ARTICLE 3 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, M. Le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatorze février deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire

